

## RÈGLEMENT 216

### INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 11 février 2012 à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents ; madame la mairesse Lynn Audet et messieurs les conseillers messieurs Christian Caron, Jean-Marc Julien, Bernard Naud, Gaétan Falardeau, Marc Naud, tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 550.2 du *Code municipal du Québec*, ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année :

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 janvier 2013 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-MARC JULIEN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil décrète et ordonne ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. OBJET**

Le présent règlement interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours de la période estivale.

#### **3. PÉRIODE D'INTERDICTION**

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- a) Fête de la Saint-Jean Baptiste, le 24 juin ;
- b) Fête du Canada, le 1<sup>er</sup> juillet ;
- c) Le samedi et le dimanche précédant la dernière semaine complète du mois de juillet ;

- d) Le samedi et le dimanche suivant la dernière semaine complète du mois de juillet ;
- e) Le premier samedi et dimanche du mois d'août ;
- f) Le deuxième samedi et dimanche du mois d'août ;
- g) Le samedi et le dimanche précédant le 1<sup>er</sup> lundi de septembre ;

#### **4. EXCEPTIONS**

Le secrétaire-trésorier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

Le secrétaire-trésorier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

#### **5. VISITES**

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur municipal ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

#### **6. CONTRAVENTION**

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas de récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 200,00 \$ dans le cas de récidive.

#### **7. AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

Le secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **8. DISPOSITIONS ABROGATIVES, TRANSITOIRES ET FINALE**

##### **8.1 Remplacement**

Le présent règlement remplace le règlement 200.

## 8.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

---

Lynn Audet,  
Mairesse

---

Vincent Lévesque Dostie,  
Directeur Général et secrétaire trésorier

#### *Règlement 216*

*Avis de motion :*

*14 janvier 2013*

*Adoption :*

*11 février 2013*

*Publication*

*15 février 2013*

*Entrée en vigueur :*

*15 février 2013*